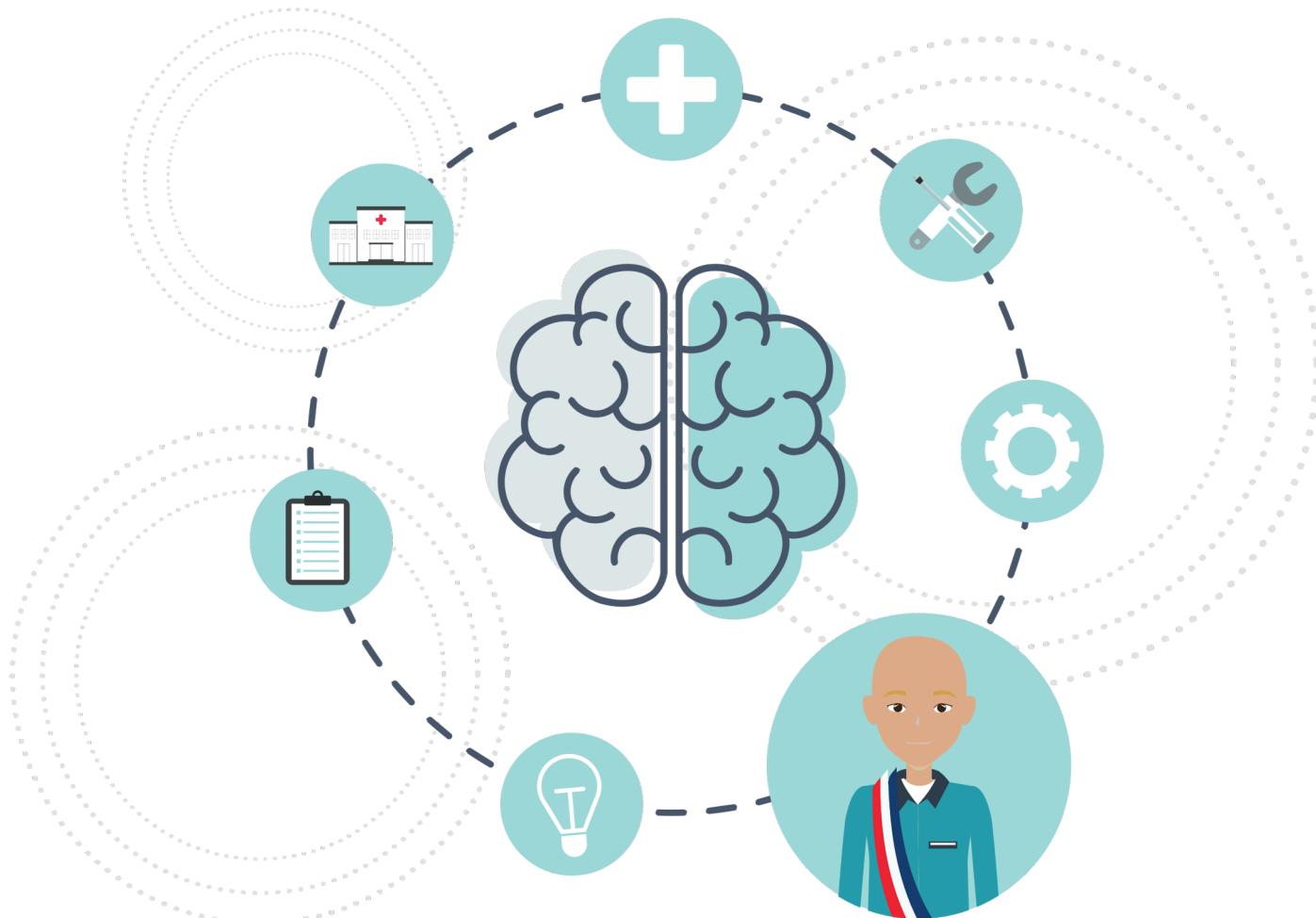


LA SANTÉ MENTALE



**Guide pratique à l'attention des élus
du Projet Territorial de Santé
Mentale Artois-Audomarois**



EDITO

Madame, Monsieur, Nous avons le plaisir de vous présenter le premier guide pratique de la santé mentale à destination des élus locaux du territoire PTS-M-Artois-Audomarois.

Fruit d'un travail collaboratif et partenarial entre différents acteurs institutionnels en Artois-Audomarois , il a pour ambition de vous informer et de contribuer à **déstigmatiser la santé mentale** en vous aidant à mieux comprendre ce qu'elle recouvre et la façon dont vous pouvez, en tant qu'élu municipal ou intercommunal, **agir en faveur de la santé mentale de vos habitants**.

Parce qu'en tant qu'élu vous pouvez être appelé à **gérer des situations complexes et à user de vos pouvoirs de police** dans le cadre de la procédure d'hospitalisation sans consentement, ce guide a également été conçu pour être une **boîte à outils dans laquelle vous trouverez des modèles de documents et des contacts utiles pour réagir en situation d'urgence**.

Enfin, vous trouverez des ressources pour aller plus loin sur le sujet, pour devenir acteur de la prévention et de la promotion de la santé mentale, en sensibilisant notamment les équipes de votre collectivité, que ce soient les élus ou les agents.

Vous en souhaitant bonne lecture,

Avec les contributions de

Nous remercions chaleureusement l'auteur, l'Association des maires de la Gironde (AMG33) pour l'autorisation de reproduire cette œuvre, protégée par le droit d'auteur.



TABLE DES MATIÈRES



Glossaire et l'origine de la démarche	4
LA SANTE MENTALE : DEFINITION	5
DEFINITION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE	6
LES PRINCIPAUX TROUBLES PSYCHIQUES : QUELQUES REPERES	7
LES URGENCES PSYCHIATRIQUES	10
DEFINITION DE LA NOTION D'URGENCE PSYCHIATRIQUE ET DES SITUATIONS DE CRISE	11
L'ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES EN ARTOIS-AUDOMAROIS	11
LES SOINS AVEC OU SANS CONSENTEMENT	18
SOINS LIBRE	19
SOINS SANS CONSENTEMENT	20
L'INTERVENTION DU MAIRE DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE SOINS SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ETAT (SDRE)	22
DANS QUEL CADRE LE MAIRE INTERVIENT- IL ?	23
QUE CONTIENT L'ARRÊTÉ DU MAIRE ?	24
A QUI TRANSMETTRE L'ARRÊTÉ ?	24
ÉLUS LOCAUX ET SANTÉ MENTALE : QUELS OUTILS POUR AGIR ?	26
LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX DE COORDINATION EN SANTE : CLSM, CLS ET ASV	27
LES PROJETS TERRITORIAUX DE SANTÉ MENTALE	29
LA PLACE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX ET " MON SOUTIEN PSY"	30
LES FORMATIONS PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE ET PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE	30
LES ORGANISATIONS SUPPORT POUR LES PERSONNES AYANT DES TROUBLES PSYCHIQUES ET LEURS PROCHES	32
L'UNAFAM (UNION NATIONALES DES FAMILLES ET AMIS DES PERSONNES MALADES ET OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES)	33
LES GROUPES D'ENTRAIDES MUTUELLE et PLATEFOMES DE REPIT	34
DISPOSITIFS D'APPUI À LA COORDINATION	35
LA COMMUNAUTE 360	36
LES MAISONS DE L'AUTONOMIE	36
ANNEXES	37
LES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	40
NOTES PERSONNELLES	41

GLOSSAIRE

- ASV :** Atelier Santé Ville
- CLSM :** Conseil Local de Santé mentale
- CLS :** Contrat Local de Santé
- CPTS :** Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
- CSAPA :** Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- CARRUD :** Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
- CJC :** Consultations Jeunes Consommateurs
- DAC :** Dispositifs d'Appui à la Coordination
- MSP :** Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- PSSM :** Premiers Secours en Santé Mentale
- PTSM :** Projet Territorial de Santé Mentale
- SAU :** Service d'Accueil d'Urgence
- SL :** Soins Libres en accord avec le patient
- SPDT :** Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers
- SPDRE :** Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat
- SPDTU :** Soins à la Demande d'un Tiers en Urgence
- SPPI :** Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent

Pour aller plus loin dans le lexique et les acronymes :

<https://www.pep62.fr/pep62/wp-content/uploads/2025/01/PEP-SCHRELLE-Version-2.pdf>

L'ORIGINE DE LA DÉMARCHE

Début 2021, à l'initiative du Contrat Local de Santé de Bordeaux Métropole, des sessions de sensibilisation à la santé mentale ont été organisées par l'Association des Maires de Gironde (AMG) à destination des élus en Gironde. Une enquête de satisfaction auprès des participants a confirmé la nécessité d'aborder ce sujet qualifié de « sensible », dans un souci d'objectivité.



Les participants ont exprimé le besoin d'un outil d'information pouvant guider l'action des élus sur les procédures légales et opérationnelles, améliorer leur compréhension et leur gestion des situations de décompensation et de détresse psychique, et plus largement, informer sur l'organisation des soins en santé mentale sur le territoire.

Ce besoin a été identifié en 2024, sur le territoire du PTSM-Artois-Audomarois (PTSM-AA), lors de la réécriture des CLS et CLSM, mais aussi dans la feuille de route 2021-2026 du PTSM-AA, et dans le Projet régional de santé des Hauts de France 2023-2028.

LA SANTÉ MENTALE



DÉFINITION

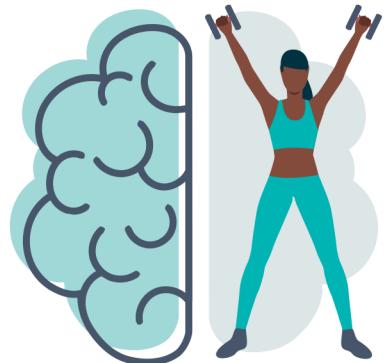
DÉFINITION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Nous avons tous une santé mentale au même titre qu'une santé physique.

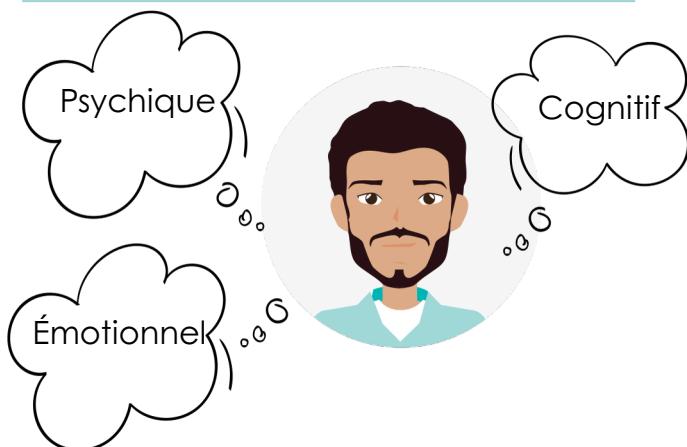
L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le rappelle

« Il n'y pas de santé sans santé mentale »

Elle définit la santé mentale comme « un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Elle ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».



La santé mentale correspond à un état de bien-être à un moment donné



Avec cette définition, on comprend que la santé mentale n'est pas uniquement circonscrite aux troubles sévères et aux maladies psychiatriques handicapantes (dépression sévère, schizophrénie, troubles bipolaires, troubles obsessionnels compulsifs, personnalité borderline, etc.).

Elle englobe également les troubles de l'anxiété, la dépression légère, le burn-out, les troubles du sommeil, etc.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)



TROUBLES MENTAUX (MALADIES PSYCHIATRIQUES OU CONSOMMATION DE PSYCHOTROPES)

1/5 PERSONNE

est affectée chaque année par des troubles psychiques

TROUBLES PSYCHIQUES

sont la 1ière cause d'invalidité et la 2ième cause d'arrêt maladie en France

1ER POSTE DE DÉPENSES

du régime général de l'assurance maladie devant les cancers et les maladies cardio-vasculaires (19,3 milliards d'euros)

Feuille de route « Santé mentale et psychiatrie » du 28 juin 2018 1

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-mentale/Feuille-de-route-de-la-sante-mentale-et-de-la-psychiatrie-11179/>



LES PRINCIPAUX TROUBLES PSYCHIQUES

QUELQUES REPERES

LES TROUBLES DÉPRESSIFS

D'après l'OMS « La dépression se manifeste par une humeur triste, une perte d'intérêt pour toute activité et une baisse de l'énergie. Les autres symptômes sont une diminution de l'estime de soi et de la confiance en soi, une culpabilité injustifiée, des idées de mort et de suicide, des difficultés à se concentrer, des troubles du sommeil et une perte d'appétit. La dépression peut aussi s'accompagner de symptômes somatiques. »

Il ne faut pas confondre « déprime » et « dépression ». La dépression, appelée aussi épisode dépressif, se définit par un certain nombre de symptômes, présents toute la journée et presque tous les jours, non influencés par les circonstances durant au moins deux semaines.

Humeur dépressive	Perte de l'estime de soi
Ralentissement ou agitation psychomotrice	Perte d'énergie
Tristesse	Difficultés de concentration
Idées noires	Perte ou prise de poids
Troubles du sommeil	Fatigue
Sentiment d'infériorité	Pensées de mort
Comportement suicidaire	Sentiment de culpabilité inappropriée
	Perte d'intérêt
	Troubles de l'appétit



Selon la durée, la sévérité et le nombre des symptômes, on parlera d'épisode dépressif léger, moyen ou sévère.

LES TROUBLES ANXIEUX

L'anxiété est présente chez tous les individus.

Souvent ressentie comme désagréable, elle apparaît en réponse à un danger ou une situation potentiellement inquiétante.

Elle peut cependant devenir problématique lorsqu'elle devient trop intense ou envahissante au point de perturber le quotidien.

Cette anxiété peut alors prendre la forme d'un trouble anxieux (trouble anxieux généralisé (TAG), attaque ou trouble panique, phobies) ou d'un trouble obsessionnel compulsif (TOC).





LES TROUBLES BIPOLAIRES

1 % - 4%
DE LA POPULATION MONDIALE

Les troubles bipolaires (anciennement appelés psychose maniaco-dépressive - PMD), font partie des troubles de l'humeur.

Lorsqu'ils ne sont pas traités, ils se caractérisent par une variation anormale de l'humeur : alternance de périodes d'excitation (appelée manie ou hypomanie) et de périodes de dépression, voire de mélancolie profonde. Ces épisodes sont entrecoupés de périodes de stabilité qui, selon les cycles, durent plus ou moins longtemps.

Ces troubles apparaissent en général à l'entrée dans l'âge adulte

Le diagnostic est souvent posé avec un délai de plusieurs années après l'apparition des premiers symptômes, ce qui peut retarder la mise en place d'un traitement adapté.



1 %
DE LA POPULATION MONDIALE

LES TROUBLES SCHIZOPHRÉNIQUES

Le diagnostic de « schizophrénie » recouvre des symptômes très variables d'une personne à l'autre et pour une même personne au fil du temps. Il n'y aurait pas une schizophrénie mais plusieurs, voire un très grand nombre. C'est pourquoi, on parle aujourd'hui des schizophrénies.

Les mots « schizophrénie » et « schizophrénique » évoquent dans l'imagination collective la folie et le danger, ils sont entourés de représentations négatives et d'incompréhension vis-à-vis des symptômes entraînant un phénomène de stigmatisation des personnes concernées par la maladie (représentations négatives fortement relayées par les médias).



Le type, l'intensité et la fréquence des symptômes varient selon les personnes et les situations.

Ils ne sont pas nécessairement présents en même temps

Désorganisation

Pensée floue et discontinue, discours de la personne pouvant paraître illogique et difficile à suivre, comportements qui paraissent étranges voire absurdes, dont on ne comprend pas le but

Modification de la perception de la réalité

La personne voit, entend, sent ou ressent des choses qui n'existent pas pour son entourage (pensées délirantes, hallucinations visuelles, acoustico-verbales, tactiles ou sensorielles)

Symptômes dits « négatifs »

Désinvestissement de la réalité, repli social progressif, modification des capacités de penser, de parler et d'agir, diminution des réactions émotionnelles et des troubles

cognitifs



LES TROUBLES ADDICTIFS

LES TROUBLES ADDICTIFS REGROUPENT...

L'alcoolisme



Le Tabagisme



Les toxicomanies



Les addictions comportementales



jeux d'argent, jeux vidéo, internet

Substances psychoactives



Peuvent provoquer une dépendance



Qui agissent sur le circuit de récompense du cerveau



Et entraînent un risque de déséquilibre permanent

Plus on consomme un produit fréquemment ou à des doses toxiques, plus on en subit les conséquences.

4 CATÉGORIES D'UTILISATEURS EN FONCTION DE LEUR CONSOMMATION

EXPÉRIMENTATEURS

au moins 1 fois/vie

OCCASIONNELS

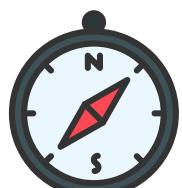
au moins 1 fois/an

abus et dépendance

tous les jours

REGULIERS

CONSOMMATEURS À PROBLÈME



Les addictions les plus répandues...



Opiacés (héroïne, morphine), la cocaïne, les amphétamines et dérivés de synthèse



Addictions liées à des activités (jeux d'argent, jeux vidéo, sexe ou les achats compulsifs)



Orienter

CSAPA : centre de soins et d'accompagnement pour personnes avec des addictions.

CAARUD : accueil et aide aux usagers de drogues en grande précarité.

CJC : consultations anonymes et gratuites pour jeunes consommateurs .



LES URGENCES



PSYCHIATRIQUES

DÉFINITION DE LA NOTION D'URGENCE PSYCHIATRIQUE ET DES SITUATIONS DE CRISE

« L'urgence psy » ne se résume pas à l'hospitalisation sans consentement.

Les services des urgences recherchent des alternatives à l'hospitalisation. »



« L'urgence psychiatrique se définit par une demande dont la réponse ne peut être différée. Il y a urgence à partir du moment où quelqu'un se pose la question, qu'il s'agisse du patient, de l'entourage ou du médecin. Elle nécessite une réponse rapide et adéquate de l'équipe soignante afin d'atténuer le caractère aigu de la souffrance psychiatrique ». 2

20 %

des urgences hospitalières sont
des urgences psychiatriques

30 %

de décompensations de
pathologies psychiatriques

70 %

de situations de « crise »

L'ORGANISATION DES SOINS PSYCHIATRIQUES en Artois-Audomarois

LE PRINCIPE DE SECTORISATION ET LA DISTINCTION DES PRISES EN CHARGE DES URGENCES PÉDOPSYCHIATRIQUES DE LA PSYCHIATRIE ADULTE

La psychiatrie publique fait l'objet d'une organisation particulière sous la forme de secteurs.

Par ailleurs, il existe des conventions entre établissements sanitaires permettant d'apporter de la souplesse dans le parcours patient afin de palier ponctuellement des défauts de places dans les structures.

Tous les professionnels rattachés au secteur participent à la délivrance des soins, et cela en fonction de leurs spécialités et de leurs compétences respectives.

Le secteur Se définit comme une aire géographique de prise en charge sanitaire de la personne atteinte de troubles mentaux en fonction de son domicile.

Connaitre le lieu de rattachement d'une personne grâce à l'[annuaire des professionnels](#) 3

Prévention | Hospitalisation | Rétablissement

² Circulaire n° 39-92 DH PE/DGS 3 C du 30 juillet 1992 relative à la prise en charge des urgences psychiatriques Circulaire n° 39-92 DH PE/DGS 3 C du 30 juillet 1992 relative à la prise en charge des urgences psychiatriques. - APHP DAJDP

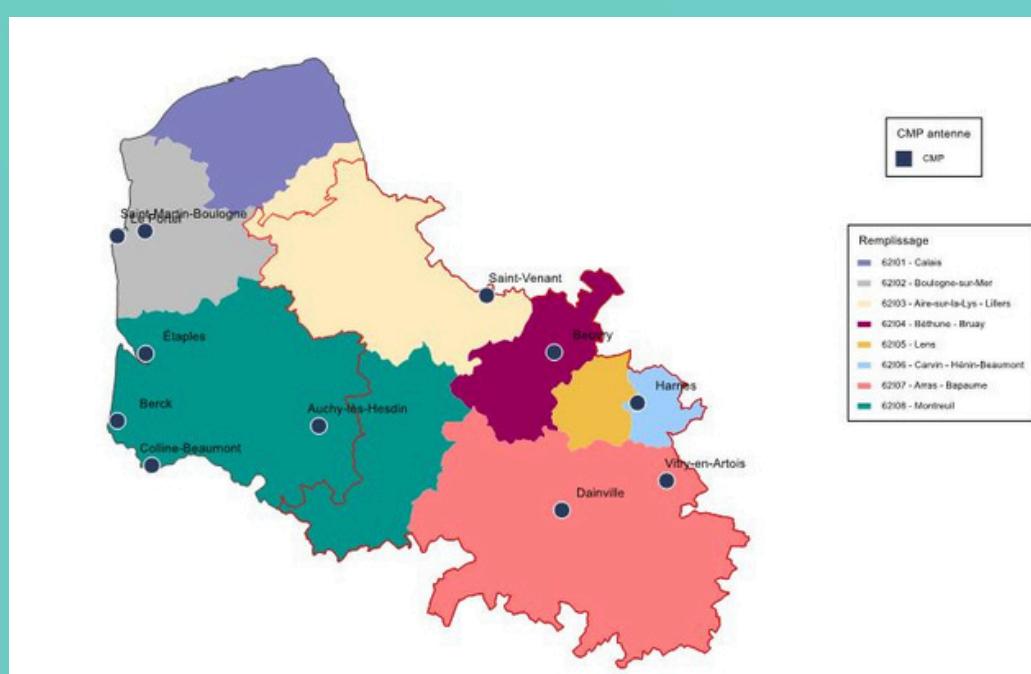
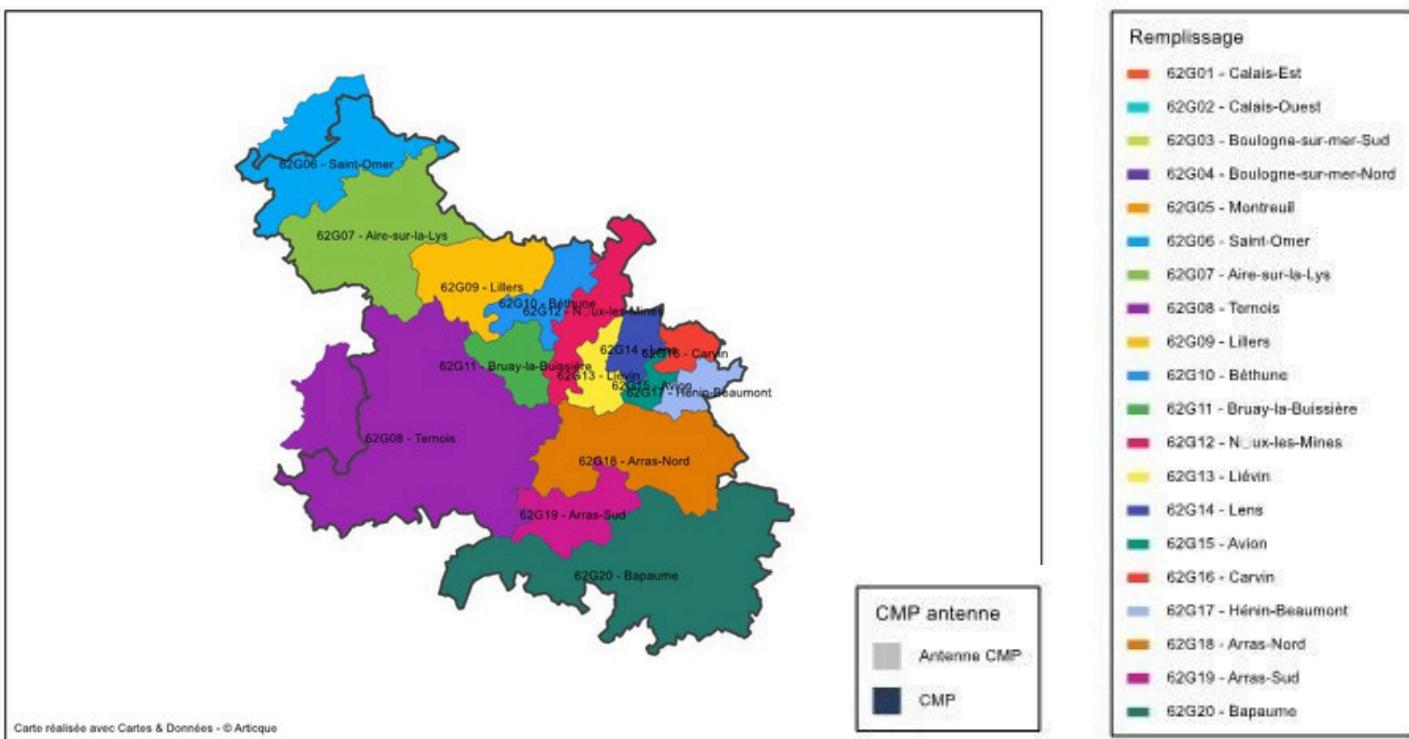
³ <https://www.f2rsmpsy.fr/annuaire-des-CMP>

Distinguer les soins psychiatriques adultes et pédopsychiatriques

Les urgences pédopsychiatriques concernant les enfants de moins de 18 ans sont pris en charge aux urgences.



LES CMP par secteur adultes



LES CMP par secteur de l'enfant et de l'adolescent

Les inter-secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sont différents des secteurs adultes.



LES SERVICES D'ACCUEIL D'URGENCES (SAU) DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES PUBLICS OU PRIVÉS

Des équipes de psychiatrie d'urgence peuvent intervenir par convention dans les SAU des établissements de santé somatique. Elles réalisent, sur prescription médicale de l'urgentiste, des consultations d'évaluation et d'orientation et un suivi éventuel durant le temps d'hospitalisation.

Ainsi, les évaluations psychiatriques d'urgence peuvent être proposées par les établissements suivants :

Centre Hospitalier de LENS



Qui



Enfants adolescent
jusque 18 ans

où



Adultes
à partir 18 ans

HORAIRES

Concernant l'accès aux soins en urgence pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :

- pour les - de 16 ans , ils seront orientés vers les urgences pédiatriques une équipe de liaison est présente.
- pour les + de 16 ans les urgences générales, où une équipe de liaison est présente.

SECTEURS

SECTEUR 62I05

Service Lebovici -
Pédopsychiatrie
CMP de Lens, CMPP, EDAP,
Hôpital de Jour, Équipe de
liaison, CATTP enfants
6 ter Rue Auguste Lefebvre -
62300 Lens
CMP de Lens : 03 21 69 15 28

CONTACTS

CMP de Liévin, UPP, CATTP
adolescents
9 rue Léon Blum - 62800 Liévin
CMP de Liévin : 03 21 13 57 00

Une équipe infirmière intervient dans le **service des urgences** pour donner un avis spécialisé pour les patients pouvant relever de la psychiatrie ou présentant des troubles pouvant relever de la santé mentale chaque jour de 8h à 20h (du lundi au dimanche).

Un médecin psychiatre d'astreinte chaque jour et chaque nuit.

Des consultations de premier recours se déroulent au CMP de Lens et d'avion .

SECTEUR 62G14 LENS SECTEUR 62G15 AVION

Un seul numéro 03 21 69 12 34

CH. Lens

99 route de la Bassée

62300 LENS

www.ch-lens.fr



GHT de l'Artois

Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, Centre
Hospitalier de Lens, Centre Hospitalier...

ght-artois.fr

Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont

Qui
Où
HORAIRES

SECTEURS

CONTACTS



Enfants adolescent
jusque 18 ans

Concernant l'accès aux soins en urgence pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :

- pour les - de 16 ans , ils seront orientés vers les urgences pédiatriques ch Centre Hospitalier de LENS .
- pour les + de 16 ans les urgences de la Polyclinique de Hénin-Beaumont.



Adultes
à partir 18 ans

24h/24

- Bureau d'accueil et d'orientation
03 21 08 15 15 (situation des crises nécessitant une hospitalisation hors suicide d'urgences vitale) Clinique Fleury Joseph Crepin
- Polyclinique d'Henin Beaumont (urgences vitales) 03 21 13 30 00
AHNAC 1110 Route de Courrières 62110 Hénin Beaumont

SECTEUR 62105

CMP Enfants Carvin + CATTP Enfant
97 rue Salvador Allendé - 62220 Carvin
Secrétariat : 03 21 08 91 50

CMP Enfants Harnes
rue Emile Zola - 62440 Harnes
Secrétariat : 03 21 76 88 00

Le Kaléidoscope
303 chemin de Jérusalem
62110 Hénin-Beaumont
CMP Hénin + CATTP ADOS « UFA » +
UPPE + ES-PASS + EDAP - Secrétariat :
03 21 79 45 20

62G16 Secteur de Carvin

62G17 Secteur Henin Beaumont

Des consultations de premier recours se déroulent au CMP de:

CMP de Carvin
29 Rue F EVRARD 62220 Carvin
03 21 08 84 40

CMP d'Henin Beaumont
145 Ave R SALENGRO 62110 HENIN BEAUMONT 03 21 08 84 20





Centre Hospitalier d'ARRAS

Qui
Où
HORAIRES

SECTEURS**CONTACTS**

Enfants adolescent
jusque 18 ans

Concernant l'accès aux soins en urgence pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :

- pour les – de 16 ans , ils seront orientés vers les urgences pédiatriques .
- pour les + de 16 ans les urgences

CSPA Roger Misès
Dainville, Avenue de
l'hippodrome.

SECTEUR 62I07

CMP enfants Andrée CHEDID,
Bâtiment Louise Weiss, CH Arras,
Boulevard Besnier, 62000 ARRAS,
tel 03.21.24.40.40

CMP adolescents
Centre Roger Misès
Avenue Whitstable
62000 Dainville
03 21 21 19 70

CMP Enfants et adolescents
de Vitry-en-Artois F. Dolto
Espace François Mitterrand
140, rue des cheminots
62490 Vitry-en-Artois
Tél : 03.21.21.19.50

CMP Enfants et adolescents
55, rue de la République
62450 Bapaume
03 21 24 40 35
Secteur :
62I07 - Arras - Bapaume



Adultes
à partir 18 ans

Psychiatrie de liaison
Tous les jours , We et JF.

- **de 8h à 21h 03 21 21 19 60.**

**Passage par le Service des Urgences où
le patient sera reçu par l'équipe de
psychiatrie de liaison (IDE et/ou
psychiatre)**

- **de 21h à 8h 03 21 21 10 10 astreinte ,
demander le psychiatre de garde.**

62G18 Secteur d'Arras Nord

62G19 Secteur d'Arras Sud

62G20 Secteur de Bapaume

Des consultations de premier recours se déroulent au CMP de:

CMP adultes Arras-Nord / ARRAS-Sud

36, rue d'Achicourt

62000 Arras

03 21 21 19 89

**CENTRE ACCUEIL DE CRISE INTERSECTORIEL
ARRAS LENS BULLY HENIN-CARVIN**

**Le patient sera admis après avis et accord
téléphonique du psychiatre .**
03 21 21 19 98

Groupe Hospitalier Artois TERNOIS
CH ARRAS Clinique Aloïse Corbaz
Boulevard Besnier
62000 ARRAS
www.gh-artoisternois.fr
03 21 21 10 10

**Accueil**

Je tiens à remercier toutes vos équipes, de jour comme de nuit, tous les personnels au service des patients – infirmières, aides-soignantes, dames...–

© GHAT Arras



EPSM de Saint-Venant

Qui
Où
HORAIRES

SECTEURS

CONTACTS



Enfants adolescent
jusque 18 ans

Concernant l'accès aux soins en urgence pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :

- pour les – de 16 ans , ils seront orientés vers les urgences pédiatriques ou de proximité .
- pour les + de 16 ans les urgences du CHRSO ou Ch de Béthune Beuvry.

**CMP -CATTP enfants et adolescents :
SECTEUR 62I04**

Le 62I04 les sites sont Béthune et Nœux-les-Mines qui sont regroupés sur le site de l'Université des possibles à Beuvry et le site de Bruay-la-Buissière

30 rue christiaan Barnard
62660 Beuvry
03 91 82 61 30

177, rue de Bretagne
62700 Bruay-la-Buissière
03 21 62 97 50
SECTEUR 62I03

Le 62I03 les sites sont Auchel, Lillers, Aire-sur-la-Lys, Saint-Omer
42, boulevard Foch
62120 Aire-sur-la-Lys
03 21 95 93 92

6, rue de l'ancien rivage
62500 Saint-Omer
03 21 98 94 06

2, rue des remparts
62190 Lillers
03 21 52 15 53

30 - 32 rue Séraphin Cordier
62260 Auchel
03 21 01 62 10



Adultes
à partir 18 ans

**Il existe plusieurs modalités d'accès
aux soins en hospitalisations complète
24h/24 7jours/7:**

- **Par demande du médecin traitant**
- **Par transfert des urgences du Centre Hospitalier Béthune-Beuvry ou CHRSO sur orientation des équipes de liaison.**
- **Orientation suite à une consultation au CMP :**

POLE AUDOMAROIS

62G06 SECTEUR D'AIRE SUR LA LYS

62G07 SECTEUR DE SAINT-OMER

POLE ARTOIS LYS ROMANE

62G09 SECTEUR DE LILLERS

62G10 SECTEUR DE BETHUNE

62G11 SECTEUR DE BRUAY

62G12 SECTEUR DE NOEUX LES MINES

POLE DU TERNOIS

62G08 SECTEUR DE SAINT POL SUR TERNOISE

- **Des consultations de premier recours se déroulent au CMP :**

Aire sur la Lys /Béthune/ Bruay-La-Buissière/
Lillers/ Noeux les Mines /Gauchin-Verloingt
/Saint-Omer

Un seul numéro 03 21 63 66 00

EPSM Val de Lys Artois

20 rue de Busnes

62350 Saint Venant

www.epsm-vdla.fr



- **3 points d'écoute et d'orientation psychologique** sont à disposition à Lillers, Béthune et Nœux-les-Mines.
La prise de rendez-vous se fait au 03 62 61 47 72.



Centre de Psychothérapie « Les Marronniers »

Qui
SECTEURS
où
CONTACTS



Adultes
à partir 18 ans

En fonction de la situation, le psychiatre proposera une orientation de la personne dans le dispositif de soins du **62G13**.



Des consultations de premier recours ont lieu aux CMP de Liévin et Bully Les Mines.

Polyclinique de Riaumont –
Entrée consultations – Porte 2 – Rue Carnot
62800 Liévin
03 21 45 87 00

Boulevard Lamendin
62160 Bully-les-Mines
03 21 45 87 30



<https://centre-psychotherapie.ahnac.com>

L'Equipe Mobile Précarité et Psychiatrie a pour mission d'amener au soin toutes les personnes ayant besoin d'une prise en charge psychiatrique, mais qui du fait de leur situation ou de leurs troubles ne sont pas en mesure d'accepter d'avoir recours à un établissement de soins ou de mener à bien les démarches pour solliciter des soins.

Pour cela elle va à la rencontre des personnes, et les accompagne vers un premier contact avec le soin.

DES ÉQUIPES MOBILES : EMPP

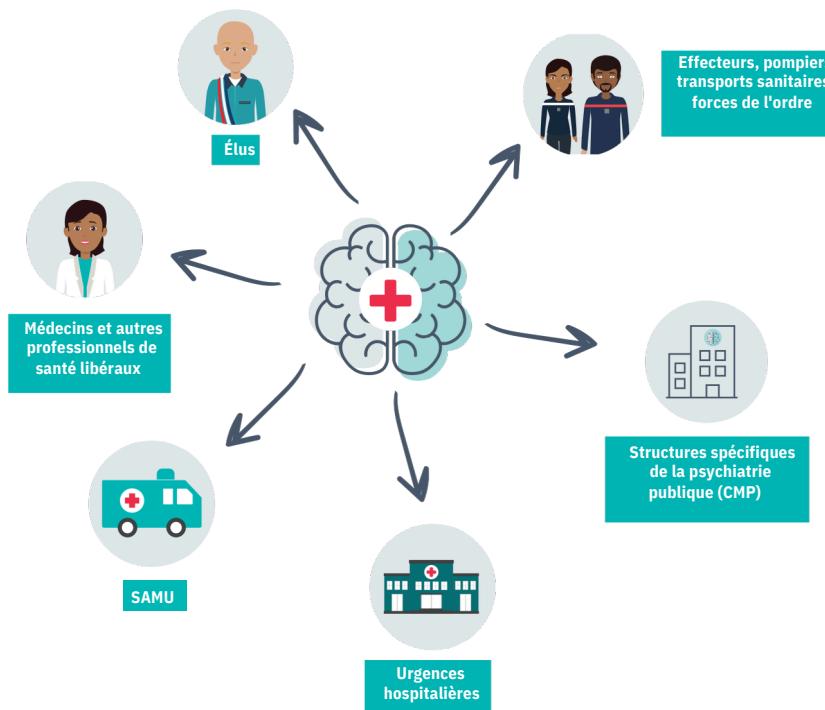
3 EQUIPES
SUR LE PTSM ARTOIS-AUDOMAROIS

Lens-Hénin: Le Cheval Bleu 03.21.45.37.61

Arras : GHAT 03.21.21.19.29

EPSM Saint-Venant : 03.21.63.66.13

LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PARCOURS DES URGENCES PSYCHIATRIQUES



SOINS AVEC OU SANS



CONSENTEMENT



Lois du 5 juillet 2011 et 27 septembre 2013 relatives aux droits et à la protection des personnes dans les établissements de santé

DIFFÉRENTS MODES DE SOINS

Soins libres en accord avec le patient (SL)



Soins psychiatriques sans consentement



Soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT)



Soins psychiatriques à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU)



Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)



Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE)



HOSPITALISATION EN SOINS LIBRES

90 %

des hospitalisations en psychiatrie en France sont des soins libres



- La personne concernée peut se présenter spontanément ou accompagnée par un proche ou un membre de l'équipe soignante.
- Elle demande ou accepte de se faire soigner à l'hôpital et de rester quelques jours pour bénéficier de soins appropriés.
- L'intéressé garde la maîtrise de sa sortie, y compris contre avis médical dans la mesure où il établit qu'il a la capacité et la compétence pour donner son consentement, suite à un entretien avec le corps médical.



SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT



SOINS PSYCHIATRIQUES À LA DEMANDE D'UN TIERS

Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)

ou à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU)



Si les troubles mentaux de la personne rendent impossible son consentement

ET

Si son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante ou régulière.



Demande d'admission

- Sur demande d'un membre de la famille de la personne concernée OU par une personne susceptible d'agir dans l'intérêt de celui-ci et justifiant de relations antérieures à cette demande (exclusion faite du personnel soignant de l'établissement d'accueil).



L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement

- L'établissement s'assure des identités du patient et de la tierce personne.
- L'admission doit être accompagnée de deux certificats médicaux (décrivant les faits et événements impliquant une hospitalisation), dont le premier est établi obligatoirement par un médecin extérieur à l'établissement d'accueil.

- En cas d'urgence, lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité de la personne concernée, le directeur de l'établissement peut prononcer à la demande d'un tiers l'admission en soins psychiatriques d'une personne malade au vu d'un seul certificat médical. Celui-ci peut être émis par un médecin exerçant dans l'établissement

L'hôpital où se déroulent les soins en psychiatrie **n'est pas une prison**. C'est un lieu ouvert sur la ville et la nature, il n'y a pas de grilles de cellules ou de surveillants. **Les soins sans consentements représentent une minorité**. Les soins à médiation artistiques et culturelles par exemple , permettent de travailler la **réhabilitation psychosociale** du patient .





Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPI)

Lorsque la personne est isolée ou que le tiers potentiel refuse de signer la demande d'hospitalisation

ET

Lorsqu'il existe à la date de l'admission un péril imminent pour la santé de la personne.



- Doit être constaté par un certificat médical circonstancié émanant d'un médecin extérieur à l'établissement et indiquant l'état mental de la personne à soigner, les caractéristiques de sa maladie et la nécessité de recevoir des soins sans consentement.

SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT (SDRE)



Prononce un arrêté d'admission en soins psychiatriques

Lorsque les troubles mentaux nécessitent des soins

ET

Compromettent la sécurité des personnes ou porte atteinte de façon grave à l'ordre public.

- Le certificat médical peut émaner de tout médecin sauf du psychiatre de l'établissement d'accueil.

Nota : tous les troubles du comportement compromettant la sûreté publique ne relèvent pas forcément d'une SPDRE : un placement initial en garde à vue peut avoir lieu, dans un premier temps, avant un examen médical par un médecin généraliste voire un psychiatre, avec possibilité d'initier une hospitalisation en AS-PDRE, dans un second temps.

A chaque situation, son mode de soins



Paul, 38 ans
Souffre de troubles mentaux

Paul présente t-il un risque pour la sûreté des personnes ou porte t-il gravement atteinte à l'ordre public ?

Oui

Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE)

Non

Souhaite-t-il se faire aider ?

Oui

Hospitalisation en soins libres (SL)

Non

Un tiers est-il présent et demande des soins psychiatriques pour Paul ?

Oui

Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT)

En cas d'urgence - Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers en urgence (SPDTU)

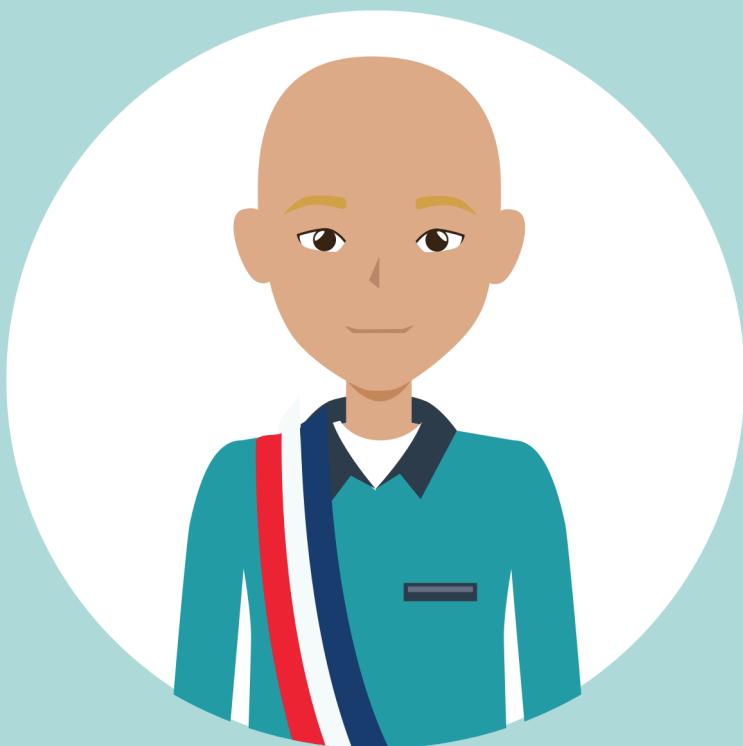
Non

Existe t-il un péril imminent ?

Oui

Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

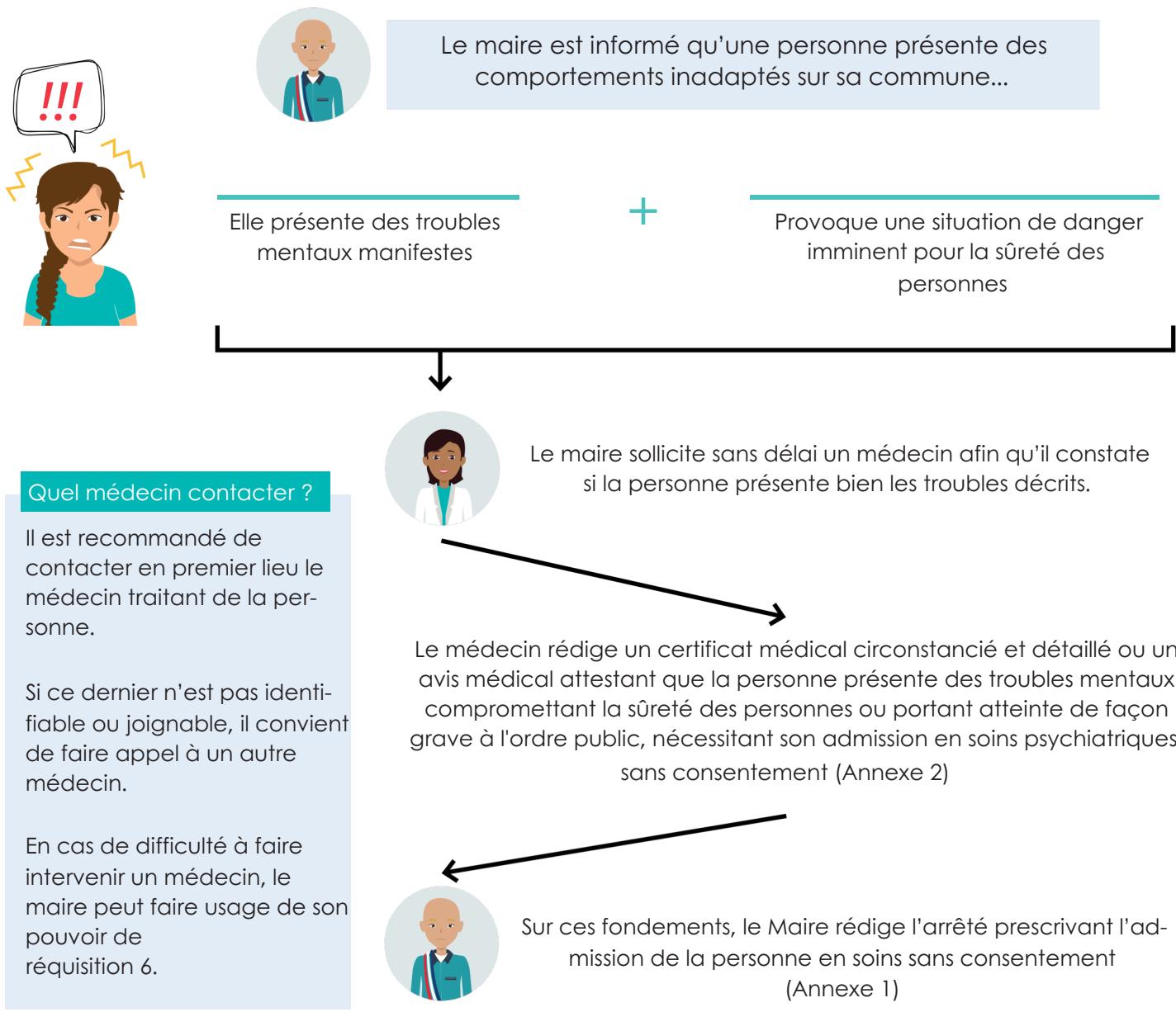
L'INTERVENTION DU MAIRE



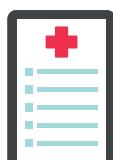
**Dans le cadre des procédures de soins
sur décision du représentant de l'Etat
(SDRE)**

DANS QUEL CADRE LE MAIRE INTERVIENT - IL ?

Le préfet dispose d'une compétence de principe pour prononcer une admission en soins psychiatriques sans consentement⁵. Toutefois, le maire intervient, sous certaines conditions.



Certificat médical ou avis médical



Arrêté d'admission de la personne en soins sans consentement



Transfert du patient vers l'établissement d'accueil compétent sur son territoire

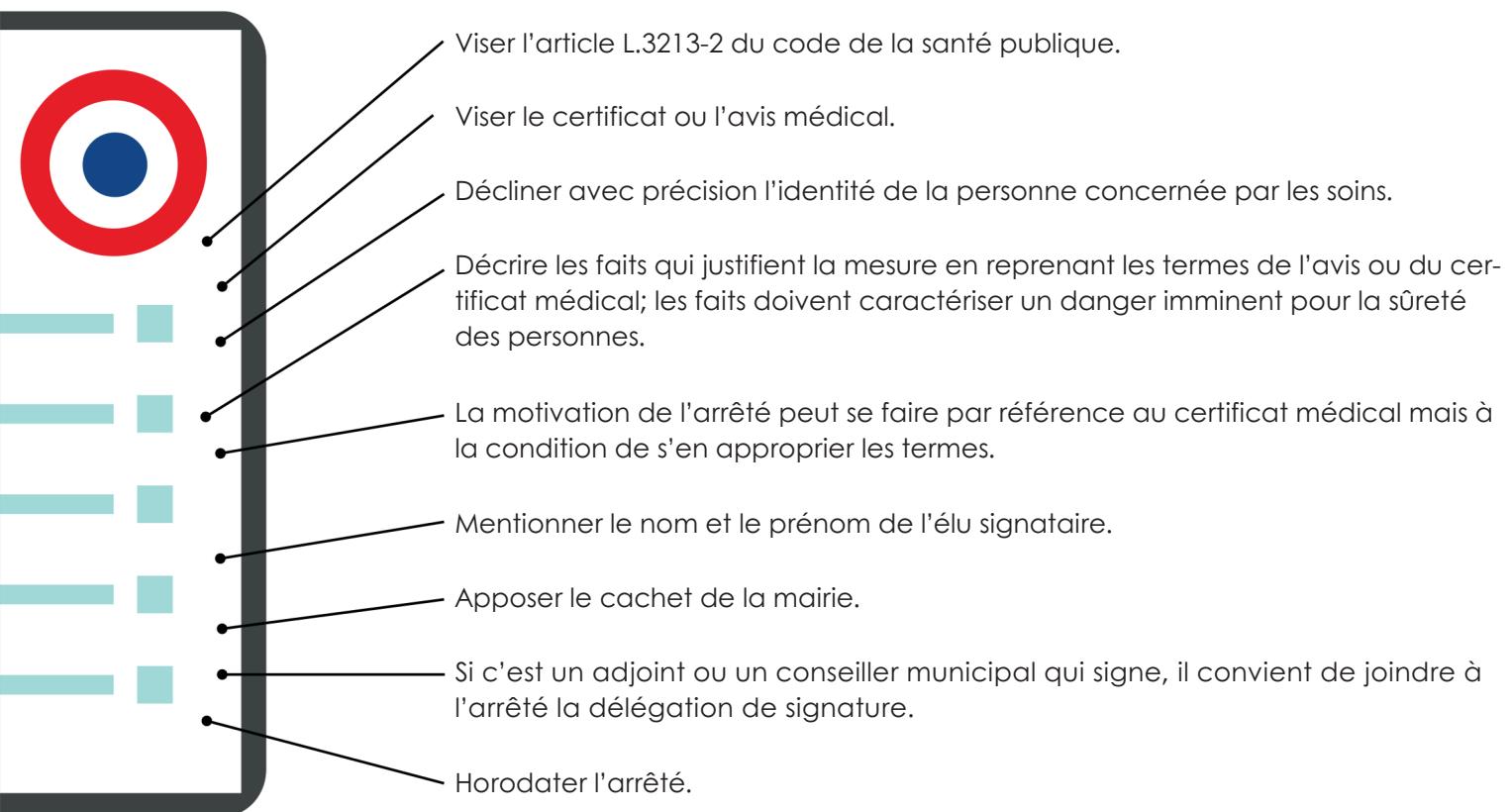


⁵ Article L.3213-1 du code de la santé publique

⁶ Article L.2212-2 du CGCT

QUE CONTIENT L'ARRÊTÉ DU MAIRE ?

Il convient de porter une attention particulière à la rédaction de l'arrêté afin de s'assurer de sa validité. L'admission en soins psychiatriques sans consentement étant une mesure grave de privation de liberté, c'est le juge de la détention et de la liberté qui est compétent pour apprécier la légalité de la procédure et de l'arrêté.



A QUI TRANSMETTRE L'ARRÊTÉ ?

L'arrêté du maire doit-être transmis dans les 24 heures

Au **représentant de l'Etat** dans le département

À l'Agence Régionale de Santé (ARS)

ars-hdf-ssc59-62@ars.sante.fr
ars-hdf-astreinte-ssc@ars.sante.fr

À l'établissement de soins accueillant la personne



Ce dernier prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans un délai de 48 heures. Au-delà, la mesure devient caduque.

L'intervention du maire dans le cadre des procédures SDRE



Le maire constate qu'une personne ...

- Présente des troubles mentaux manifestes
- + Provoque une situation de danger imminent pour la sûreté des personnes



Le maire sollicite sans délai un médecin afin qu'il constate si la personne présente bien les troubles décrits.



Le médecin rédige un certificat médical ou un avis médical attestant que la personne présente des troubles mentaux compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public, nécessitant son admission en soins psychiatriques sans consentement (Annexe 2).



Sur ces fondements, le Maire rédige l'arrêté prescrivant l'admission de la personne en soins sans consentement (Annexe 1).



Dans les 24h, le maire transmet l'arrêté au représentant de l'Etat, à l'ARS ainsi qu'à l'établissement de soins accueillant la personne.



S'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques est prononcé dans un délai de 48 heures. Au-delà, la mesure devient caduque.

ÉLUS LOCAUX ET SANTÉ MENTALE



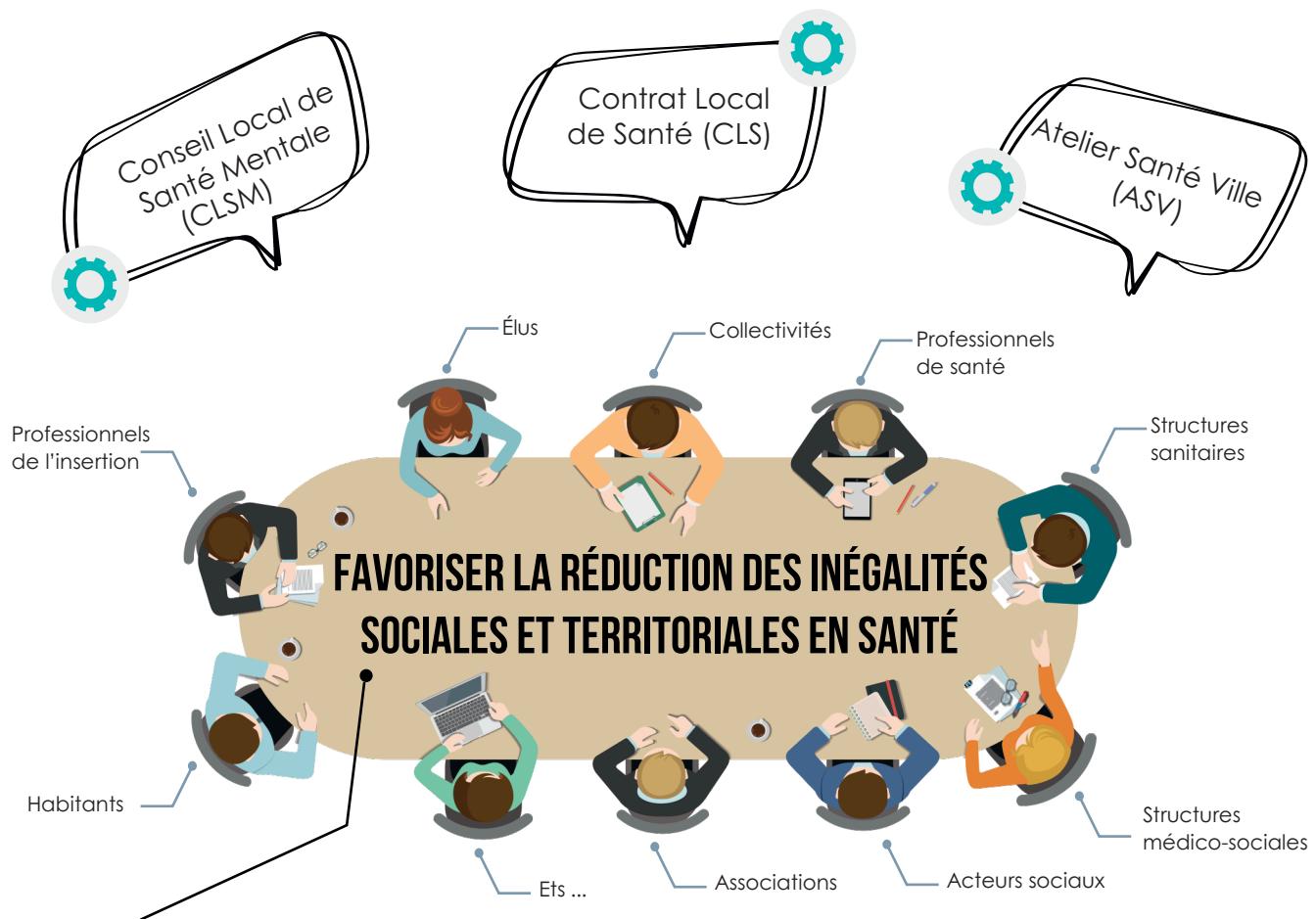
QUELS OUTILS POUR AGIR ?



LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX DE COORDINATION EN SANTE : CLSM, CLS ET ASV



LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX DE COORDINATION EN SANTE CLSM, CLS ET ASV



En mettant en place un programme d'actions ...

→ tenant compte de l'ensemble des déterminants de santé (environnement, alimentation, activité physique, bien-être mental, mobilité, accès aux droits, etc.).

→ pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention et l'état de santé des habitants sur un territoire donné.



CLSM, CLS, ASV : Des démarches publiques et concertées avec un objectif commun mais avec des approches spécifiques

Dispositifs de coordination soutenus par



	Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)	Contrat Local de Santé (CLS)	Atelier Santé Ville (ASV)
Echelle d'intervention	Intercommunalité ou regroupement d'intercommunalités	Commune ou intercommunalité	Territoire de proximité: quartier politique de ville, commune, intercommunalité
Pilotage	Collectivité ou Centre hospitalier	Collectivité	Collectivité
Prise en compte de la santé mentale dans leur stratégie	Obligation Levier essentiel pour une politique décloisonnée de santé mentale et d'inclusion	Obligation Depuis la loi 3DS du 21 février 2022. Un volet santé mentale doit être inscrit	Une possibilité



Le CLSM est une instance de concertation et de coordination dédiée à la santé mentale qui associe plus spécifiquement les structures sanitaires, les personnes vivant avec une fragilité ou un trouble psychique et les représentants des familles et des aidants. Il est présidé par un élu et co-animé par la psychiatrie publique.

L'instruction interministérielle du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des CLSM, en particulier dans le cadre des contrats de ville, rappelle l'importance de la politique de la ville, dans le déploiement des CLSM.

CLSM CU d'Arras

i.laloux@cu-arras.org
a.blanchard@cu-arras.org

CLSM de la CA de Pays de Saint-Omer

a.denis@ca-psd.fr

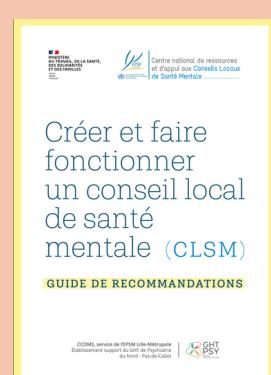
CLSM Territoire de Lens-Hénin

clsm.lenshenin@gmail.com

CLSM CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

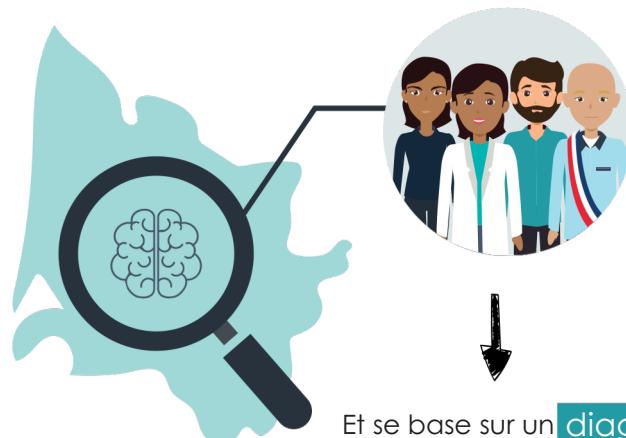
clsm@bethunebruay.fr

4 CLSM
SUR LE PTSM ARTOIS-AUDOMAROIS
POUR ALLER PLUS LOIN...
<https://ressources-clsm.org>



LES PROJETS TERRITORIAUX DE SANTE MENTALE

L'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie en reconnaissant le caractère transversal de la santé mentale et en prévoyant la mise en œuvre sur les territoires de Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à cette politique.



Un projet territorial associe⁷ ...

- les représentants des usagers
- les professionnels et les établissements de santé
- les établissements et les services sociaux et médico-sociaux
- les organismes locaux d'assurance maladie
- les services et les établissements publics de l'Etat concernés
- les collectivités territoriales,
- les conseils locaux de santé (CLS)
- les conseils locaux de santé mentale (CLSM)

Et se base sur un **diagnostic territorial partagé en santé mentale (DTSM)**



Le diagnostic territorial partagé de chaque Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) est arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé.

Pour chaque PTSM, 6 priorités ont été fixées⁸



- 1** Le repérage précoce des troubles psychiques, diagnostic et accès aux soins et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux en conformité aux recommandations de bonnes pratiques,
- 2** Le parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture, troubles psychiques sévères, le rétablissement et inclusion sociale.
- 3** L'accès aux soins somatiques,
- 4** La prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence,
- 5** Le respect et la promotion des droits, pouvoir d'agir, lutte contre la stigmatisation
- 6** Les actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

5 ANS

C'est la durée de mise en œuvre du plan d'actions d'un projet territorial de santé mentale à partir d'un Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM) conclu entre les parties prenantes).



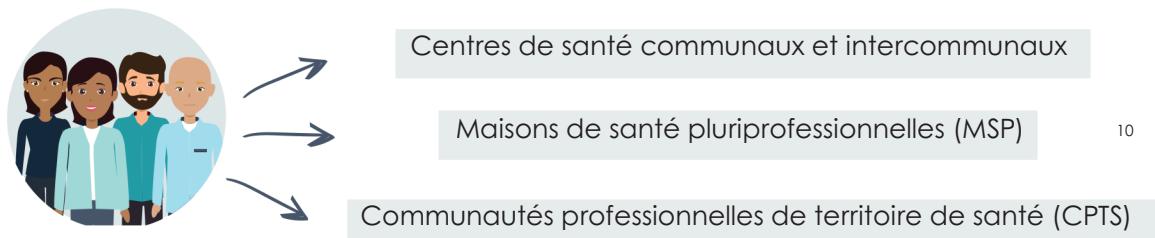
⁷ L'instruction N°DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux PTSM précise les modalités d'association des acteurs, le rôle des ARS, les modalités de mise en œuvre, de contractualisation, de suivi et d'évaluation des projets.

⁸ Priorités fixées selon le décret 2017-1200 du 27 juillet 2017

LA PLACE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

Les professionnels libéraux peuvent se regrouper en exercice coordonné sur la base d'un projet de santé territorial intégrant un socle prévention de la santé.

Ils peuvent être mobilisés sur la santé mentale dans les structures telles que les ...



« Mon soutien psy » : des séances remboursées par an

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut :

être âgé d'au moins 3 ans et présenter des troubles légers à modérés (anxiété, déprime, angoisse, problème de consommation de tabac, alcool ou cannabis, trouble du comportement alimentaire), s'adresser à un psychologue partenaire de l'Assurance Maladie via l'annuaire disponible sur ameli.fr .

QUEL EST LE RÔLE DU MÉDECIN ?

Dans le dispositif Mon soutien psy, vous devez nécessairement être orienté par un médecin.

Il vérifie votre état de santé et peut vous proposer un accompagnement psychologique. En cas de troubles plus sévères, il peut vous orienter vers une prise en charge adaptée.

En cas d'urgence ou de pensées suicidaires, contactez sans délai le 3114

QUEL EST LE RÔLE DU PSYCHOLOGUE ?

Le psychologue partenaire est là pour vous aider.

L'accompagnement psychologique comprend une dimension d'écoute, d'empathie et de compréhension. Pour les troubles légers à modérés, il est une alternative efficace à un traitement médicamenteux.

Avec votre accord, le médecin et le psychologue échangent régulièrement pour adapter votre parcours à vos besoins.

Mon soutien psy, en bref

Toute personne peut bénéficier, en fonction de ses besoins, de séances remboursées chez un psychologue partenaire :

- un dispositif pour toute la population à partir de 3 ans,
- jusqu'à 8 séances d'accompagnement psychologique remboursées par année civile,
- sur orientation d'un médecin.



Retrouvez toutes les informations sur le dispositif Mon soutien psy sur : monsoutienpsy.sante.gouv.fr

En cas de question, vous pouvez contacter votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

36 45 • Service client

Gouvernement de la République et de la Révolution - Délégation des ministères sociaux



MON SOUTIEN PSY
En parler,
c'est déjà se soigner

Mon soutien psy (dès 3 ans)
Bénéficiez de séances remboursées chez un psychologue conventionné avec l'Assurance maladie



monsoutienpsy.sante.gouv.fr



LES FORMATIONS PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE ET PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE

LES PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE

De quoi s'agit-il ?

Les Premiers Secours en Santé Mentale « constituent l'aide qui est apportée à une personne qui subit le début d'un trouble de santé mentale, une détérioration d'un trouble de santé mentale, ou qui est dans une phase de crise de santé mentale.

Les premiers secours sont donnés jusqu'à ce qu'une aide professionnelle puisse être apportée, ou jusqu'à ce que la crise soit résolue. Ils sont l'équivalent en santé mentale, des gestes de premier secours qui eux, apportent une aide physique à la personne en difficulté. » (Site internet PSSM).

La formation est payante et dure 14h réparties sur 2 jours consécutifs ou sur 4 demi-journées (échelonnées sur un mois maximum).

Pour aller plus loin

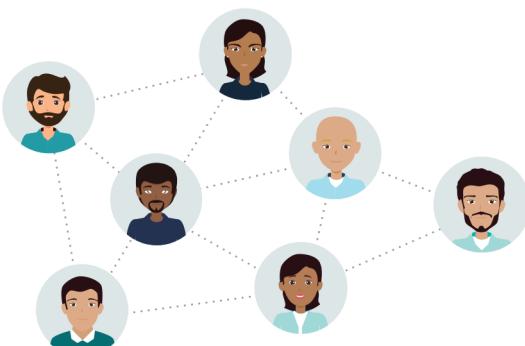


APPRENDRE À AIDER

Catalogue de formation UNAFAM
[Site internet](#)

Contacts service formation UNAFAM
formation@unafam.org
01 53 06 36 47

LA FORMATION À LA PRÉVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE



La formation « Sentinelles »



Module Sentinelles

En plus de renforcer leurs capacités à repérer les signes d'alerte suicidaire, à graduer leur inquiétude et à référer vers un professionnel capable d'assurer...

Trinity FSE / Apr 18

Il s'agit d'une formation gratuite d'une journée, à destination de tous les citoyens et professionnels ou élus pouvant être au contact de personnes en situation de souffrance psychique. Sont abordés, les principales caractéristiques du processus suicidaire et ses déterminants, la notion de vulnérabilité au suicide, la déconstruction des représentations sociales entourant le suicide, ainsi que l'orientation d'une personne repérée vers des ressources d'aide appropriées.

Plus qu'une simple formation, le module Sentinelles participe d'un dispositif de prévention plus large dit « dispositif Sentinelles » : le déploiement d'un réseau d'acteurs volontaires spécialement identifiés, formés et accompagnés.

LES ORGANISATIONS SUPPORT



POUR LES PERSONNES AYANT DES
TROUBLES PSYCHIQUES ET LEURS
PROCHES

L'UNAFAM (UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DES PERSONNES MALADES ET OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES)



L'Unafam est une association née en 1963, reconnue d'utilité publique en 1968. Elle regroupe 14 600 familles ou amis confrontés aux troubles psychiques d'un des leurs.

UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

4 missions principales

- Soutien des familles par l'accueil, l'écoute et l'information.
- Soutien des familles par la formation et l'entraide.
- Défense des intérêts des malades et de leurs proches (en assurant de nombreux mandats de représentations) et lutte contre la stigmatisation.
- Promotion de la recherche et l'innovation dans les pratiques de soins et d'accompagnement.

1 800

BÉNÉVOLES EN FRANCE

qui accompagnent eux-mêmes un proche souffrant d'une maladie psychique

16

BÉNÉVOLES EN PAS DE CALAIS

proposent des accueils de proximité, des ateliers d'entraide, des journées d'information et de formation ainsi que des groupes de parole animés par des psychologues cliniciens et coordonnés par un ou une bénévole.

PROGRAMME PROFAMILLE / BREF

Programme Psycho-éducatif destiné aux familles et proches de patients souffrant de schizophrénie ou de troubles apparentés

Pour aller plus loin

Contacts Délégation
Départementale 62
Unafam

<https://www.unafam.org/pas-de-calais>

62@unafam.org

LES PLATEFORMES DE RÉPIT

Lorsque l'on accompagne son proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie, on peut rapidement être impressionné par les différentes actions à réaliser. De nombreux dispositifs existent et les professionnels des plateformes de répit sont là pour guider et déchiffrer les situations.



LES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont issus de la loi du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui reconnaît le handicap psychique.

- S'adressent aux adultes ayant une problématique de santé similaire lié à un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité sociale.
- Constituent une organisation support d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale des personnes concernées.
- Offrent un espace d'échange et de soutien mutuel dans les difficultés rencontrées (pair-aidance), notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Ils contribuent au renforcement de la capacité d'agir des personnes (empowerment).

Constitués sous forme associative, leur fonctionnement repose sur le principe d'autogestion de ses membres adhérents accompagnés par un binôme d'animateurs.

Il ne s'agit pas d'une structure médico-sociale, les GEM ne délivrent aucun soin (principe de libre adhésion).



DES GEM EN
ARTOIS-
AUDOMAROIS



Annuaire

Annuaire des GEM Les GEM en France Trouvez votre GEM en utilisant la barre de recherche ci-dessous. Il vous suffit de sélectionner votre région ou d'entre...

CNIGEM

LES DISPOSITIFS D'APPUI A LA COORDINATION - DAC

Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) Ont été créés par la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 24 juillet 2019) en soutien à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes.

Dans le Pas-de-Calais, les DAC correspondent aux anciens réseaux de soins, (Réseaux gérontologiques , MAIA) déployés, depuis 2022, par l'Agence régionale de santé (ARS).

Objectifs des DAC ?

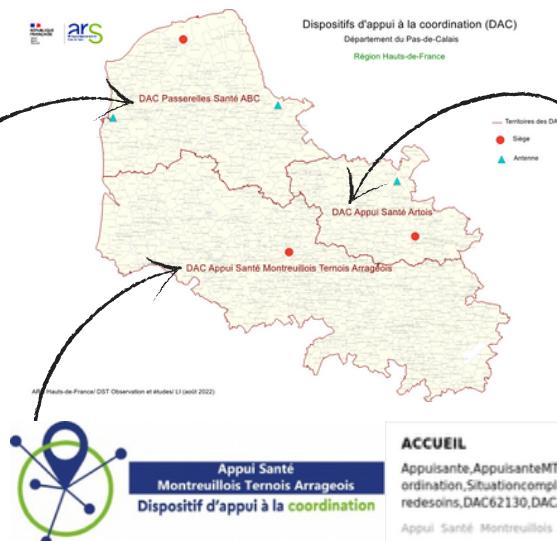


Simplifier l'offre existante



Sécuriser les parcours de santé

Ils sont organisés en 3 territoires de proximité



Appui Santé Artois

Le DAC Artois, c'est quoi ?

« Encore un nouveau nom, un nouveau dispositif mais... c'est difficile... on est perdu !.. concrètement à quoi ça sert ? c'est pour qui ? quand peut-on... »

Appui Santé Artois /

ACCUEIL

Appuisante,AppuisanteMTA,MTA62,DAC62,Appuiàlacoordination,Appualacordination,Situationcomplexe,situationscomplexes,parcoursdésanté,rupturedessoins,DAC62130,DACArras,DACstpolsternoise,DACMontreuil

Appui Santé Montreuilais Ternois Arrageois

Les missions

- Informer, conseiller et orienter les professionnels et la population
- Soutenir l'organisation des parcours de santé complexe
- Soutenir les pratiques et les initiatives professionnelles
- Accompagner les personnes en situation sanitaire jugée ou ressentie comme complexe

Les personnes souffrant de troubles psychiques, relevant d'une prise en charge psychiatrique ou leurs proches, peuvent solliciter ce dispositif pour obtenir des informations, un accompagnement dans le cadre de leur parcours de soins s'il s'avère complexe.

La Communauté 360

L'objectif des **communautés 360** est d'accompagner les personnes en **situation de handicap** et leur entourage dans leurs démarches et leur parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge. Elles peuvent intervenir plus particulièrement auprès des personnes en situation de handicap **et de leurs aidants** qui ne parviennent pas à mettre en œuvre leur projet de vie. Dans cette perspective, les communautés 360 contribuent à une meilleure connaissance et une meilleure accessibilité de l'offre de droit commun dans la construction des réponses au besoin d'accompagnement, ainsi qu'au renforcement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin de vie.

Quatre missions principales sont confiées aux communautés 360 :

l'organisation de solutions concrètes au bénéfice des personnes en situation de handicap en privilégiant le milieu ordinaire

la mise en œuvre d'une démarche d'« aller vers »

le soutien à l'expression des personnes en situation de handicap en favorisant leur autodétermination

la recherche de l'innovation et de la transformation de l'offre



0800 360 360

Les Maisons de l'autonomie

Le Département a mis en place, au sein des Maisons du Département Solidarité, des Maisons de l'Autonomie sur ses territoires.

Ses principales missions sont :

accueillir, orienter et informer :

en pilotant le guichet intégré (ensemble coordonné des lieux d'accueil, d'information et d'orientation)

en animant un réseau d'accueil de proximité de premier niveau

en assurant et en organisant un accueil spécialisé dit de « second niveau »

évaluer les droits liés à la compensation de la perte de d'autonomie dans le cadre de l'instruction des demandes de **Prestation de Compensation du Handicap et d'Allocation Personnalisée de l'Autonomie** et ainsi proposer un plan d'aide adapté à la situation de la personne et de son environnement.

coordonner une démarche de prévention afin d'anticiper la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile

accompagner les situations complexes **d'adultes et d'enfants dans le cadre de la démarche de RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous)** et assurer un soutien social dans une logique de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile en mobilisant les services ou dispositifs adaptés pour la personne

apporter son expertise en matière de perte d'autonomie sur les dispositifs, les établissements et services médico-sociaux.

assurer une **fonction ressource sur le territoire**, accompagner les projets et le travail partenarial en matière d'aide aux aidants, d'habitat inclusif, d'adaptation du logement, et de déclinaison locale des axes de la Conférence des financeurs



© Pas de calais

ANNEXES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
MAIRIE DE.....

**ARRÊTÉ PORTANT L'ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS
PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
(ASPDRE)**

VU la loi 2011-803 en date du 5 juillet 2011 modifiée la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3213-1, L 3213-2 et L 3222-1,

VU l'avis ou le certificat circonstancié du Docteur

médecin à (*Nom de la commune d'implantation*)

en date du

attestant que M.....

demeurant

présente des troubles mentaux manifestes avec danger imminent pour la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, nécessitant son admission dans un établissement mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique

Considérant que (*Détails des faits, circonstances, témoignages éventuels*)

Considérant qu' il ressort de l'ensemble de ces éléments que M..... présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes et qu'il doit être pris en charge au sein d'un établissement de santé mentionné à l'article L.3222-1 du Code de la Santé Publique ;

AR RÊTÉ -

Article 1 : M.....

né(e) le : , à

domicilié(e) :

sera hospitalisé(e) d'urgence dans un établissement habilité.

Article 2: Ce placement est provisoire et il en sera rendu compte dans les 24 heures à Monsieur Le Préfet.

Article 3: Le présent arrêté, accompagné du certificat médical, sera remis au directeur du centre hospitalier

Article 4: Les ampliations du présent arrêté, accompagnées du certificat médical, seront transmises

au :

- Préfet du département
- Responsable des forces de l'ordre
- Service de gestion des hospitalisations sans consentement, à l'Agence Régionale de Santé

Article 5 : Le secrétaire de mairie, le responsable des forces de l'ordre et le Directeur du centre hospitalier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à (*Nom de la commune*) le : à h

Le Maire, (*nom et qualité*) *Cachet de la Mairie*

(Adresse de la mairie)



CERTIFICAT MEDICAL

**d'admission en soins psychiatriques
sur décision du représentant de l'Etat**

(ASPDRE)

Je soussigné (e), Docteur....., en qualité de
(*psychiatre, généraliste, urgentiste*).....
à (*commune d'implantation du cabinet*).....
certifie avoir examiné ce jour :
M./Mme.....
Né(e) le..... à

demeurant

et constate qu'il (qu'elle) présente les troubles suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Descriptif des faits nécessitant l'admission en soins psychiatriques :

.....
.....
.....

Ces troubles qui nécessitent des soins, compromettent la sûreté des personnes et/ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Son état nécessite son placement dans un établissement habilité en application des articles L.3213-1 et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

Je certifie par ailleurs ne pas être psychiatre exerçant au sein de l'établissement d'accueil et ne pas être parent ou allié au quatrième degré inclusivement ni avec le directeur de l'établissement d'accueil, ni avec la personne malade.

Fait à , le

Signature,

Cachet du médecin



RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES



Florian PORTA BONETE, Implication des élus locaux dans les politiques de santé mentale, Thèse de l'Université de Bordeaux, 18 novembre 2020.

[Accéder à la thèse](#)



Service d'écoute pour les étudiants - 03 74 21 11 11
[La nightline](#)



La santé mentale dans la Cité – Psycom – Santé Mentale Info

La crise sanitaire a révélé que la santé mentale représente un enjeu aussi bien aux niveaux politique, que social et culturel. Car si la psychiatrie concerne les personnes qui ont besoin de soins psychiatriques, la santé mentale concerne toute la population. Les municipalités sont en première ligne pour s'emparer de cet enjeu sur leur territoire.

[Site internet](#)



Accueil - Semaines d'information sur la santé mentale (SISM)

Les SISM sont un moment privilégié pour réaliser des actions de promotion de la santé mentale. Ces semaines sont l'occasion de construire des projets en partenariat et de parler de la santé mentale avec l'ensemble de la population.

[Site internet](#)



Numéro national de prévention du suicide – 3114

Le 3114, numéro national de prévention du suicide en cas de détresse et/ou pensées suicidaires. Numéro accessible 24h/24 et 7j/7, gratuitement, en France entière. Un professionnel du soin, spécifiquement formé à la prévention du suicide, sera à votre écoute. Sur ce site, vous trouverez des ressources pour mieux comprendre la crise suicidaire et des conseils pour la sur- monter.

[Site internet](#)

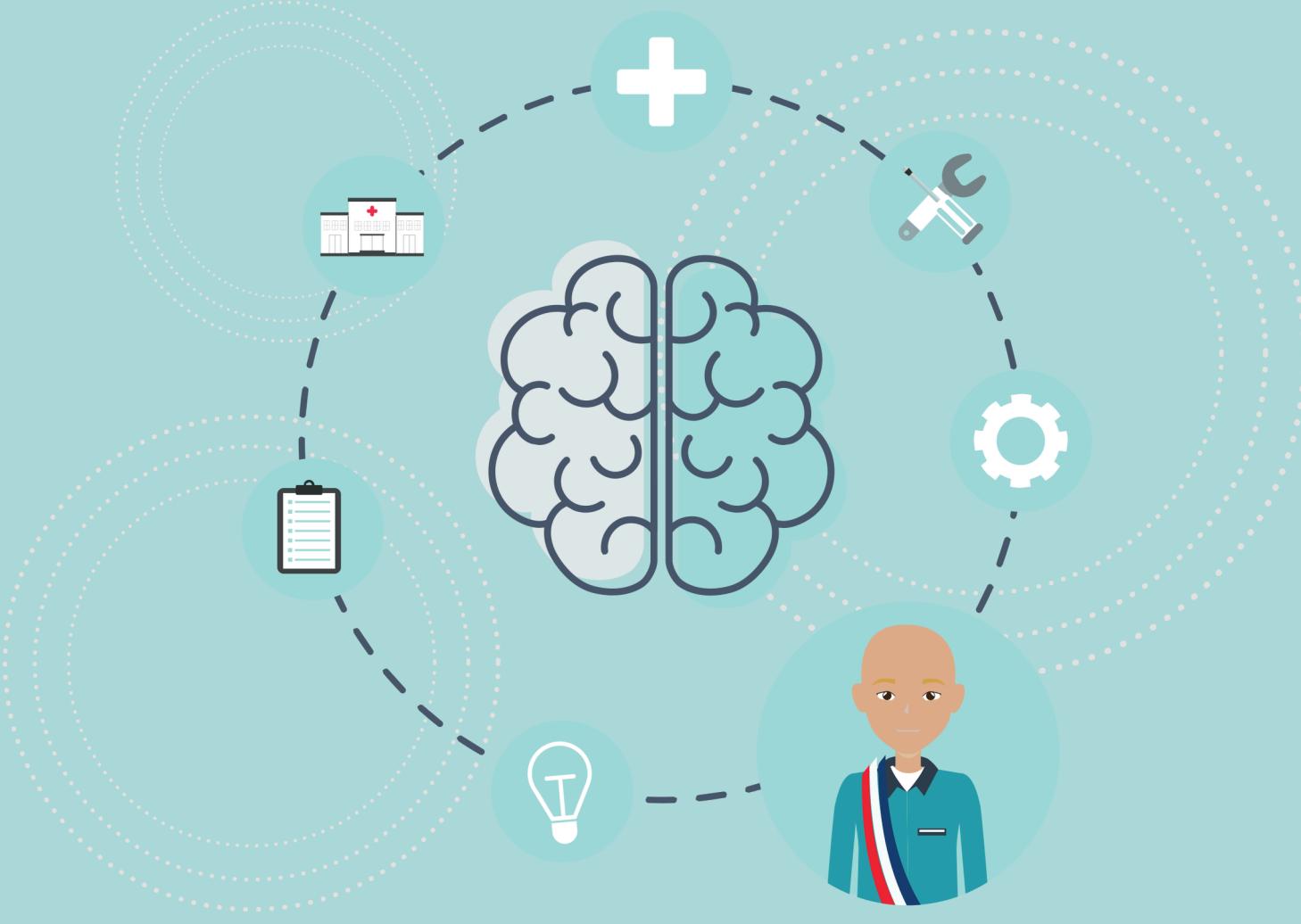


Hauts-de-France Addictions est une association connectée aux politiques nationales et régionales de prévention des conduites addictives. De par son histoire, l'association a un ancrage fort dans les politiques régionales de lutte contre les addictions notamment concernant le tabac et l'alcool. En effet, elle est née de la fusion des associations ECLAT et GRAA qui regroupaient des acteurs incontournables de l'addictologie et de la tabacologie, qui souhaitaient développer la culture commune et le travail en réseau sur la région Nord Pas-de-Calais. Ainsi, dès ses origines, l'association a eu ce rôle d'interface entre les besoins des professionnels en addictologie, dans le médico-social, dans le milieu scolaire... et les instances locales décisionnelles.

[Site internet](#)

Notes personnelles

11.



La reproduction de ce document est soumise à
l'autorisation préalable de l'auteur.

Version du guide - 01 septembre 2025

20 Rue de BUSNES
Bp 30
62350 Saint Venant
07 86 40 66 93

coordo-ptsm-artois-audomarois@ghtpsy-npdc.fr
<https://www.epsm-vdla.fr/ptsm-artois-audomarois>